

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement (au sens des présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.**

Ces titres n'ont pas été enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi sur les valeurs mobilières américaine** »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes américaines ou de personnes aux États-Unis. Le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ou à des ressortissants américains ou à des personnes se trouvant aux États-Unis, ou pour leur compte ou leur bénéfice. Les termes « États-Unis » et « personne américaine » ont la signification qui est donnée aux termes « United States » et « U.S. person » dans le règlement intitulé Regulation S de la Loi sur les valeurs mobilières américaine. Aucune vente de titres ne sera effectuée aux États-Unis en vertu du présent document d'offre.

**Le 23 juillet 2025**

**DOCUMENT D'OFFRE  
SOUS LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**



**Q2 Metals Corp. (la « Société » ou « Q2 Metals »)**

**SOMMAIRE DU PLACEMENT**

**Qu'offrons-nous?**

<b>Offre :</b>	<p>Placement privé d'au plus 20 000 000 d'actions ordinaires (au sens des présentes) (les « <b>actions accréditatives de bienfaisance</b> ») et d'au plus 5 000 000 d'actions supplémentaires (au sens des présentes) qui se qualifient d'« actions accréditatives », au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « <b>Loi de l'impôt</b> ») (le « <b>placement</b> »).</p> <p>Le produit brut tiré de l'émission des actions accréditatives de bienfaisance sera affecté aux « frais d'exploration au Canada » (« FEC »), au sens de l'alinéa 66.1(6) de la Loi de l'impôt qui sont admissibles à titre de « dépense minière de minéral critique déterminée », au sens du paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt (les « <b>dépenses admissibles</b> »). Les dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2026, inclusivement et la Société renoncera à ces dépenses en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditatives de bienfaisance à une date de prise d'effet qui tombe au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant total qui n'est pas inférieur au produit brut mobilisé au moyen de l'émission des actions accréditatives de bienfaisance.</p> <p>Si la Société n'est pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2025, inclusivement, pour chaque action accréditive de bienfaisance achetée d'un montant global correspondant au moins au produit brut tiré de l'émission des actions accréditatives de bienfaisance et/ou les dépenses admissibles sont autrement réduites par l'Agence du revenu du Canada, la Société indemnisera chaque souscripteur pour les impôts supplémentaires qu'il doit payer du fait de l'omission de la Société de</p>
----------------	---

	<p>renoncer aux dépenses admissibles ou du fait d'une telle réduction, selon ce qui a été convenu.</p> <p>Chaque action ordinaire de la Société (chacune, une « <b>action ordinaire</b> ») donne droit à un vote lors de toutes les assemblées d'actionnaires, permet de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société et permet de participer au partage des biens et des actifs de la Société en cas de dissolution ou de liquidation. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion.</p>
<b>Prix d'offre :</b>	1,00 \$ par action accréditive de bienfaisance (le « <b>prix d'offre par action accréditive de bienfaisance</b> »)
<b>Placeur pour compte :</b>	Canaccord Genuity Corp., à titre d'unique placeur pour compte et teneur de livres (le « <b>placeur pour compte</b> »)
<b>Montant du placement :</b>	<p>Produit brut d'au plus 20 000 000 \$ (le « <b>placement</b> »). Le placement n'est assujéti à aucun montant minimum.</p> <p>La Société a attribué au placeur pour compte une option (l'« <b>option du placeur pour compte</b> ») pouvant être exercée en totalité ou en partie avant la date de clôture, lui permettant de vendre des actions accréditives de bienfaisance supplémentaires (les « <b>actions supplémentaires</b> ») pour un produit brut supplémentaire d'au plus 5 000 000 \$. À moins d'indication contraire dans le contexte, toutes les références aux actions accréditives de bienfaisance incluent les actions supplémentaires.</p>
<b>Date de clôture :</b>	Le 14 août 2025 ou vers cette date, ou toute autre date déterminée par la Société et le placeur pour compte (la « <b>date de clôture</b> »). La clôture du placement ne devrait pas se faire en tranches.
<b>Bourse :</b>	Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de croissance TSX (la « <b>TSXV</b> ») sous le symbole « QTWOV », sur l'OTCQB (l'« <b>OTCQB</b> ») sous le symbole « QUEXF » ainsi qu'à la Bourse de Francfort (la « <b>FSE</b> ») sous le symbole « 458 ».
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV le 22 juillet 2025 était de 0,66 \$.

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- La Société se fonde sur les dispenses prévues dans *Coordinated Blanket Order 49-935 Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption* (l'« *ordonnance* ») et est habilitée à placer des titres en se fondant sur les dispenses incluses dans l'ordonnance.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et aux

**termes de l'ordonnance au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué de presse annonçant le présent placement, n'excédera pas 25 000 000 \$.**

- **La Société ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants le placement.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation des porteurs de titres.**

### **MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE**

Le présent document d'offre contient de l'« information prospective ainsi que certains énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'emploi de mots comme « s'attendre à », « prévoir », « budgéter », « continuer », « estimer », « objectif », « en cours », « pourrait », « projet », devrait », croire » « prévoit », « entend », « stratégie » et les verbes au futur ou au conditionnel ainsi que des expressions semblables visent à identifier des renseignements ou des déclarations qui sont prospectifs. En particulier, mais sans limiter la portée de ce qui précède, le présent document d'offre comprend de l'information et des déclarations prospectives portant sur les dépenses futures prévues, les objectifs et les plans d'affaires de la Société et l'emploi du produit du placement, le traitement fiscal des actions accréditives de bienfaisance, le détail des activités d'exploration prévues, le calendrier des dépenses futures engagées aux fins de l'exploration et de la mise en valeur et d'autres questions connexes. Par sa nature, l'information prospective comprend des risques connus et inconnus ainsi que des impondérables, dont bon nombre que la Société ne peut pas contrôler ni prévoir qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les déclarations prospectives. Les facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats obtenus ou les événements qui se produisent entraînent des changements dans les prévisions, comprennent, sans s'y limiter, l'impossibilité d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, le besoin de capitaux supplémentaires, les risques liés à l'actuel contexte financier mondial, les variations dans les marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de la main-d'œuvre et d'équipements, les changements dans les lois et les exigences en matière de permis, les risques inhérents à la conduite des activités commerciales et d'exploration, y compris, les accidents, les conflits de travail et les effondrements, la dépendance à l'égard du personnel clé, les situations de conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et les dirigeants de la Société avec d'autres entités, l'absence de déclaration de dividendes, la concurrence sur le marché, la dilution, les risques réglementaires, y compris le risque que les permis ne soient pas obtenus en temps opportun ou ne le soient pas du tout, l'impact des réglementations gouvernementales au Canada, l'impact des conditions économiques générales, l'évolution des conditions industrielles nationales et internationales, la capacité de la direction à mettre en œuvre sa stratégie opérationnelle, la capacité à attirer des dirigeants et du personnel qualifiés, les risques réglementaires, les risques de financement, de capitalisation et de liquidité, y compris le risque que le financement nécessaire au financement des opérations ne puisse être obtenu, les risques liés aux litiges concernant les titres et intérêts de propriété, les risques environnementaux, les changements climatiques imprévus et les risques supplémentaires dans le secteur minier.

De plus, l'information prospective est fondée sur diverses hypothèses, y compris, notamment, sur les attentes et les convictions de la direction, y compris l'accès au financement par la Société, l'obtention des approbations gouvernementales en temps opportun, notamment l'approbation des autorités de réglementation dans des territoires de compétence dans lesquels la Société exerce des activités, le calendrier établi pour le lancement des opérations et la réussite de ces opérations ainsi

que la capacité de la Société de mettre en œuvre son plan d'affaires comme elle avait prévu de le faire.

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient se concrétiser ou si des hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs se révélaient inexacts, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont décrits. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Bien que la Société ait essayé de définir les risques, les incertitudes et les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats obtenus soient très différents, il peut y en avoir d'autres qui font en sorte que les résultats obtenus ne correspondent pas aux prévisions, aux estimations ou aux intentions. La Société n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs, et elle n'assume aucune obligation en ce sens, sauf si elle est tenue de le faire en vertu d'une loi applicable.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

### Quelle est notre activité?

Q2 Metals est une société d'exploration minière canadienne axée sur le projet Cisco Lithium qui se trouve sur le territoire traditionnel de la communauté de Nemaska de l'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, Canada (le « **projet Cisco** »). Le projet Cisco comprend 801 claims, totalisant 41 253 hectares, dont la principale zone minéralisée se trouve à 6,5 km de la route Billy-Diamond, qui recoupe le projet Cisco.

Neil McCallum, B.Sc., géo, titulaire de permis enregistré auprès de l'Ordre des Géologues du Québec et une personne qualifiée selon la définition du Règlement 43-101 a examiné et approuvé les renseignements techniques énoncés dans le présent document d'offre. M. McCallum occupe les fonctions d'administrateur et de vice-président, Exploration auprès de Q2 Metals.

### Événements récents

Les événements récents visant les activités de la Société incluent ce qui suit :

- Le 10 juin 2025, la Société a annoncé les résultats définitifs des analyses de carottes pour les trous CS-25-028 à CS-25-036 forés au projet Cisco ainsi que le recours aux services de BBA Inc. afin qu'elle achève une cible d'exploration au projet Cisco (la « **cible d'exploration** »).
- Le 24 juin 2025, la Société a annoncé le lancement du programme de forage pour l'été 2025 au projet Cisco ainsi que la finalisation et les résultats visuels du trou CS-025-036. La Société a également déclaré avoir payé 500 000 \$ et avoir émis 16 500 000 des 20 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'acquisition du projet Cisco ainsi qu'avoir payé 300 000 \$ relativement aux claims d'extension de Cisco.
- Le 21 juillet 2025, la Société a annoncé sa cible d'exploration initiale pour la cible d'exploration. Compte tenu des 40 trous forés à ce jour, la cible d'exploration a donné lieu à une estimation de la fourchette de la minéralisation de lithium au projet Cisco allant de 215 millions de tonnes à 329 millions de tonnes (« Mt ») selon une teneur allant de 1,0 % à 1,38 % Li<sub>2</sub>O. La quantité et la teneur potentielles de la cible d'exploration sont conceptuelles par nature. L'exploration réalisée a été insuffisante pour estimer et délimiter une ressource minérale, au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et il n'est pas certain que toute nouvelle exploration permettra de délimiter la cible comme une ressource minérale. Une cible d'exploration sert à établir une estimation conceptuelle de la quantité et de la teneur potentielles d'un gisement minéral en

fonction de données géologiques connues et limitées supplémentaires. Il s'agit d'une évaluation à un stade précoce qui aidera à guider toute exploration à venir, mais il ne s'agit pas d'une ressource minérale ni d'une réserve minérale et ne devrait pas être traitée comme telle.

### Faits importants

Il n'existe aucun fait important concernant les titres placés qui n'ait été divulgué dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

### Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société entend utiliser le produit tiré du placement pour réaliser les objectifs d'affaires suivants :

- a) faire avancer les essais de forage d'exploration de la zone minéralisée indiquée dans la cible d'exploration avec comme principal objectif d'obtenir une estimation des ressources minérales conformément au Règlement 43-101 d'ici décembre 2026, à un coût minimum estimatif d'environ 18 millions de dollars; et
- b) terminer la cartographie et l'échantillonnage à l'échelle régionale ainsi que les travaux géophysiques au projet Cisco d'ici décembre 2026, à un coût estimatif d'environ 2 millions de dollars.

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Compte tenu du fonds de roulement existant de la Société en date du 30 juin 2025, qui s'élevait à 6 782 040 \$, la Société s'attend à avoir 25 582 040 \$ de fonds disponibles après la clôture du placement si le placement est souscrit intégralement. Les fonds disponibles par suite du placement devraient s'élever à 30 332 400 \$ si l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité.

		Dans l'hypothèse où le placement est souscrit intégralement	Dans l'hypothèse où l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité <sup>(1)</sup>
A	Montant à lever par ce placement	20 000 000 \$	25 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais	1 000 000 \$	1 250 000 \$
C	Frais estimatifs du placement (par exemple, frais juridiques, comptables, d'audit)	200 000 \$	200 000 \$
D	Produit net du placement : D = A - (B + C)	18 800 000 \$	23 550 000 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (déficit)	6 782 040 \$	6 782 040 \$
F	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
<b>G</b>	<b>Total des fonds disponibles: G = D + E + F</b>	<b>25 582 040 \$</b>	<b>30 332 400 \$</b>

**Note :**

(1) Dans l'hypothèse où l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité.

## Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société a l'intention d'employer les fonds disponibles après la clôture du placement pour engager des dépenses admissibles avant le 31 décembre 2026, notamment pour poursuivre les forages d'essai dans la zone de la cible d'exploration ainsi que les travaux de cartographie, d'échantillonnage et de géophysique dans la région de la propriété Cisco, ainsi que pour les besoins généraux de l'entreprise et le fonds de roulement, comme il est indiqué plus en détail ci-dessous.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse où le placement est souscrit intégralement	Dans l'hypothèse où l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité <sup>(1)</sup>
Forage de la zone de la cible d'exploration	18 000 000 \$	23 000 000 \$
Travaux de cartographie, d'échantillonnage et de géophysique dans la région	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Besoins généraux de l'entreprise et fonds de roulement (dépenses, dettes et excédent) <sup>(2)</sup>	5 582 040 \$	5 330 400 \$
Total : égal à G dans les fonds disponibles dans le tableau ci-dessus	25 582 040 \$	30 332 400 \$

### Notes :

(1) Dans l'hypothèse où l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité.

(2) Ces chiffres représentent les frais généraux et administratifs prévus par la Société, le paiement des dettes et créances à court terme actuelles et prévues pour les 12 prochains mois, ainsi que le capital excédentaire qui restera à la disposition de la Société pour une utilisation future.

L'affectation des capitaux et l'échéancier prévisionnel décrits ci-dessus représentent les intentions actuelles de la Société sur la base de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que la Société ait l'intention de dépenser le produit du placement comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut varier matériellement par rapport à ce qui est indiqué ci-dessus, car les montants effectivement alloués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires. Voir la section « Mise en garde concernant l'information prospective » ci-dessus.

Les derniers états financiers consolidés audités et états financiers intermédiaires consolidés non audités de la Société comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. Étant donné que la Société est au stade de l'exploration, la récupérabilité des sommes dépensées pour l'exploration et l'évaluation des actifs et la capacité de la Société à poursuivre ses activités dépendent de sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs et/ou à obtenir du financement supplémentaire pour mener à bien la mise en valeur de ces actifs, ainsi que de la rentabilité future de la production ou du produit de l'aliénation de ceux-ci. Le placement vise à permettre à la Société de continuer à explorer ses propriétés et à mener des travaux de forage supplémentaires, comme il est indiqué ci-dessus, et il ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note au sujet de la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

### Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Financements antérieurs	Emploi prévu des fonds	Emploi réel des fonds	Explication de l'écart
4 448 480 \$( <sup>1</sup> )	Dépenses d'exploration	Dépenses d'exploration	S. O.
2 430 000 \$( <sup>2</sup> )	Fins générales du fonds de roulement	Fins générales du fonds de roulement	S. O.

**Notes :**

- (1) Une somme totale de 4 448 480 \$ a été mobilisée en juillet et en août 2024 grâce à un placement privé d'unités accréditives de bienfaisance et d'unités accréditives.
- (2) Une somme totale de 2 430 000 \$ a été mobilisée en juillet et en août 2024 grâce à un placement privé d'unités non accréditives.

### FRAIS ET COMMISSIONS

#### Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

<b>Placeur pour compte :</b>	Corporation Canaccord Genuity, en tant qu'unique placeur pour compte et teneur de livre
<b>Type de rémunération :</b>	Rémunération en espèces et bons de souscription de courtier
<b>Commission en espèces :</b>	Commission en espèces égale à 5,0 % du produit brut du placement
<b>Bons de souscription de courtier :</b>	Un nombre de bons de souscription de courtier (les « <b>bons de souscription de courtier</b> ») correspondant à 5,0 % des actions accréditives de bienfaisance vendues dans le cadre du placement. Chaque bon de souscription de courtier permettra à son détenteur d'acquérir une action ordinaire (une « <b>action visée par un bon de souscription</b> ») au prix d'exercice de 0,9 \$ par bon de souscription de courtier pendant une période de 36 mois suivant la clôture.

#### Le placeur pour compte se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au placeur pour compte, au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

### DROITS DU SOUSCRIPTEUR

#### Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants:

- a) le droit de résoudre votre achat de titres auprès de la Société;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.**

**Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.**

**Vous devez vous référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.**

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Où trouver plus d'informations sur nous?**

Les détenteurs de titres peuvent accéder aux documents d'information continue de la Société sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), sous le profil de la Société.

Pour plus de renseignements sur la Société, visitez notre site Web à l'adresse suivante : [www.q2metals.com](http://www.q2metals.com).

***Les investisseurs devraient lire ce document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques, les facteurs de risque et les autres aspects de leur investissement dans les actions accréditatives de bienfaisance.***

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

**Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières à compter du 23 juillet 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.**

**Date : 23 juillet 2025**

Par : « Alicia Milne »

Nom : Alicia Milne

Titre : Cheffe de la direction

Par : « Jody Bellefleur »

Nom : Jody Bellefleur

Titre : Cheffe des finances